

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 1 sur 14

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Grape Bomb

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Arôme

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Culami GmbH & Co. KG
Rue: Grimbergstrasse 10-12
Localité: D-45889 Gelsenkirchen
Téléphone: 0209/17765011
E-mail: support@culami.com
Personne à contacter: Philip Behrendt

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:
Liquides inflammables: Liq. infl. 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Irrit. oc. 2
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 2 sur 14

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation appropriée de recyclage ou d'élimination.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Linalol. Peut produire une réaction allergique.
 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Désignation			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification SGH			
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)			20 - < 25 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one			5 - < 10 %
	225-582-5			
	Acute Tox. 4; H302			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutanamide			2 - < 5 %
	256-974-4			
	Acute Tox. 4; H302			
79-09-4	Acide propionique			2 - < 5 %
	201-176-3	607-089-00-0	01-2119486971-24	
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H226 H314 H335			
78-70-6	Linalol			0,1 - < 1 %
	201-134-4		01-2119474016-42	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
142-62-1	Acide hexanoïque			0,1 - < 1 %
	205-550-7		01-2119978228-14	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H311 H314 H318			

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 3 sur 14

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de gêne respiratoire ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Un traitement médical est nécessaire.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement, tenir compte du risque d'aspiration.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: porter un appareil respiratoire autonome isolant.

Informations complémentaires

Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards au moyen d'un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Veiller à une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel). Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 4 sur 14

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients**

Tenir le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: comburants. Substances dangereuses pyrophoriques ou auto-échauffantes.

Classe de stockage selon TRGS 3 (Liquides inflammables)

510:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arôme

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
64-17-5	Éthanol	200	380		4(II)	
79-09-4	Acide propionique	10	31		2(I)	

Valeurs DNEL/DNEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)			
	DNEL travailleur, long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³
	DNEL travailleur, long terme	cutanée	systémique	343 mg/kg p.c./j
	DNEL consommateur, long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³
	DNEL consommateur, long terme	cutanée	systémique	206 mg/kg p.c./j
	DNEL consommateur, long terme	orale	systémique	87 mg/kg p.c./j
79-09-4	Acide propionique			
	DNEL travailleur, long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m³
	DNEL travailleur, long terme	cutanée	systémique	20,9 mg/kg p.c./j
	DNEL consommateur, long terme	par inhalation	systémique	18,3 mg/m³
	DNEL consommateur, long terme	cutanée	systémique	10,5 mg/kg p.c./j
	DNEL consommateur, long terme	orale	systémique	10,5 mg/kg p.c./j
78-70-6	Linalol			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 5 sur 14

N° CAS	Désignation			
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	2,8 mg/m³
DNEL travailleur, aigu		par inhalation	systémique	16,5 mg/m³
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	2,5 mg/kg p.c./j
DNEL travailleur, aigu		cutanée	systémique	5 mg/kg p.c./j
DNEL travailleur, long terme		cutanée	local	3 mg/cm²
DNEL travailleur, aigu		cutanée	local	3 mg/cm²
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	0,7 mg/m³
DNEL consommateur, aigu		par inhalation	systémique	4,1 mg/m³
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	1,25 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, aigu		cutanée	systémique	2,5 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		cutanée	local	1,5 mg/cm²
DNEL consommateur, aigu		cutanée	local	1,5 mg/cm²
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, aigu		orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./j

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Compartiment environnemental		
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,63 mg/kg
79-09-4	Acide propionique	
Eau douce		0,5 mg/l
Eau de mer		0,05 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,86 mg/kg
Sédiment marin		0,186 mg/kg
78-70-6	Linalol	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,22 mg/kg
Sédiment marin		0,222 mg/kg
Empoisonnement secondaire		7,8 mg/kg
Micro-organismes des stations d'épuration		10 mg/l
Sol		0,327 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 6 sur 14

**Mesures de protection et d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Établir et respecter un plan de protection de la peau!
Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail, se doucher si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes-masque.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, seuls des gants de protection chimique portant le marquage CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres doivent être portés. Les gants de protection chimique doivent être sélectionnés en fonction du poste de travail, selon la concentration et la quantité de substances dangereuses. Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Liquide	
Couleur:	limpide	
Odeur:	caractéristique	
Valeur du pH:		non déterminé
Changements d'état		
Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		25 °C
Inflammabilité		
Solide:		non applicable
Gaz:		non applicable
Risques d'explosion		
Le produit n'est pas: explosible.		
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'auto-inflammation		
Solide:		non applicable
Gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé
Propriétés comburantes		
Non comburant.		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 7 sur 14

Pression de vapeur: non déterminé
 Densité (à 20 °C): 0,9987 g/cm³
 Solubilité dans l'eau: Aucun essai n'est nécessaire, la substance étant connue comme insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé
 Coefficient de partage: non déterminé
 Densité de vapeur: non déterminé
 Vitesse d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lors d'un stockage à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent former

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

avec l'air des mélanges explosifs.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)				
	orale	LD50 10470	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	par inhalation (4 h), vapeur	LC50 124,7	Rat	ECHA	OECD Guideline 403
		mg/l			
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one				
	orale	ATE 500			
		mg/kg			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutanamide				
	orale	ATE 500			
		mg/kg			
79-09-4	Acide propionique				
	orale	LD50 3455,1	Rat	ECHA	OECD Guideline 401

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 8 sur 14

N° CAS	Désignation				
		mg/kg			
	cutanée	LD50 3235	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
		mg/kg			
	par inhalation (1 h), vapeur	LC50 > 19,7	Rat	ECHA	OECD Guideline 403
		mg/l			
78-70-6	Linalol				
	orale	LD50 2790	Rat	ECHA	OECD 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 5610	Lapin albinos	ECHA	OECD 402
		mg/kg			
142-62-1	Acide hexanoïque				
	cutanée	LD50 > 2000	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
		mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Linalol. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition uniqueSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur les essais

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: écotoxique.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 15400	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA	other:
		mg/l				EPA-660/3-75-
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 ca.	96 h	Pseudokirchneriella	ECHA	OECD Guideline
		22000 mg/l		subcapitata		201
	Aiguë	EC50 5012	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA	other: ASTM
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				E729-80
	Toxicité pour les algues	NOEC 7890	2 d	Chlamydomonas sp.	ECHA	OECD Guideline
		mg/l				201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 9,6 mg/l	2 d	Daphnia magna	ECHA	Follows the basic
						me

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 9 sur 14

N° CAS	Désignation					
79-09-4	Acide propionique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	> 10000	96 h	Leuciscus idus	ECHA
		mg/l				other: DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	> 500	72 h	Desmodesmus	ECHA
		mg/l			subspicatus	OECD Guideline
	Aiguë	EC50	> 500	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
78-70-6	Linalol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	27,8	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
		mg/l			(truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	156,7	96 h	Scenedesmus	ECHA
		mg/l			subspicatus	DIN 38412 / Teil 9
	Aiguë	EC50	59 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés				(grande daphnie)	
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(> 100 mg/l)		3 h	Boues activées	ECHA
						OECD 209
142-62-1	Acide hexanoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	320 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	52,3	72 h	Pseudokirchnerella	ECHA
		mg/l			subcapitata	OECD Guideline
	Aiguë	EC50	235 mg/l	48 h	Hyale plumulosa	201
	Toxicité pour les crustacés					
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	17,9	21 d	Daphnia magna	ECHA
		mg/l				OECD Guideline
						211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)			
	OECD 301B	97 %	28	
	Biodégradable.			
78-70-6	Linalol			
	OECD 301D	64,2 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			
142-62-1	Acide hexanoïque			
	Boues activées	84 %	28	
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	-0,35
79-09-4	Acide propionique	0,33
78-70-6	Linalol	2,9

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 10 sur 14

142-62-1	Acide hexanoïque	1,87
----------	------------------	------

BCF				
N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	1	Cyprinus carpio	ECHA
142-62-1	Acide hexanoïque	234 - 249	Danio rerio	Envir. Tox. Chem. 18

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations pour l'élimination**

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre. Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/SDR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1197

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

14.3. Classes de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquette de danger:

3



Code de classification:

F1

Dispositions spéciales:

601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

Numéro de danger:

30

Code de restriction en tunnel:

D/E

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1197

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 11 sur 14

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

14.3. Classes de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: 3



Code de classification: F1
 Dispositions spéciales: 601
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

14.3. Classes de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: 3



Dispositions spéciales: 223, 955
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-E, S-D

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

14.3. Classes de danger pour le transport: 3

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) passagers: 10 L
 LQ passagers: Y344
 Quantité exceptée: E1
 Instruction d'emballage IATA - passagers: 355
 Quantité maximale IATA - passagers: 60 L
 Instruction d'emballage IATA - cargo: 366
 Quantité maximale IATA - cargo: 220 L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 12 sur 14

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: liquide combustible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3: éthanol (cf. alcool éthylique); acide propionique; linalol

Indications relatives à la directive IED 89,04 % (889,242 g/l)

2010/75/UE (COV):

Indications relatives à la directive COV 89,99 % (898,73 g/l)

2004/42/EG:

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

SEVESO III 2012/18/EU:

Réglementations nationales

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Instruction technique sur la qualité de l'air 5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0.50 kg/h: (TA Luft) I: conc. 50 mg/m³

Proportion: 85,94 %

Instruction technique sur la qualité de l'air 5.2.5.II: substances organiques pour m >= 0.5 kg/h: conc. 0.10 g/m³ (TA Luft) II:

Proportion: 3,20 %

Instruction technique sur la qualité de l'air 5.2.5. I: substances organiques pour m >= 0.10 kg/h: conc. 20 mg/m³ (TA Luft) III:

Proportion: 0,99 %

Classe de danger pour les eaux (WGK): 3 - fortement dangereux pour les eaux

Statut: Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions d'hypersensibilité de type allergique.

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances contenues dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 13 sur 14

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (Suisse)

Abréviations et acronymes: voir le répertoire sous <http://abk.esdscom.eu>**Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°****1272/2008 [CLP]**

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base de données d'essai
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH208	Contient Linalol. Peut produire une réaction allergique.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 30.04.2020

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Ces indications se fondent sur l'état actuel de nos connaissances; elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et ne fondent aucun rapport juridique contractuel. Les lois et

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

dispositions en vigueur sont à respecter par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Grape Bomb

Révisé le: 30.04.2020

Numéro de matériel: KB512

Page 14 sur 14

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)